

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2023-134

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise / Direction	
14-2023-06-30-00008 - Décision n°2023.85 portant délégation de signature -	
Direction des ressources humaines (2 pages)	Page 3
14-2023-06-30-00009 - Décision n°2023.86 portant délégation de signature -	
Direction des affaires médicales (2 pages)	Page 6
Préfecture du Calvados /	
14-2023-07-05-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/SIDPC/PB/055 portant	
CRÉATION D UNE ZONE D INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL du	
site du Festival de Beauregard et de ses abords pendant toute la durée du	
festival, édition 2023, Modifiant l arrêté N°2023/sidpc/pb/054 (4 pages)	Page 9

Centre hospitalier de Falaise

14-2023-06-30-00008

Décision n°2023.85 portant délégation de signature - Direction des ressources humaines



DIRECTION COMMUNE

CHU de Caen Normandie Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction des ressources humaines N° 2023-85

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric** vARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Théo PIOLIN**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 21 juin 2023 de madame Marie-Laure LE DUC en qualité directrice adjointe des ressources humaines,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à monsieur Théo PIOLIN, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Théo PIOLIN est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des ressources humaines;
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Théo PIOLIN**, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Marie-Laure LE DUC**, directrice adjointe des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Théo PIOLIN et de madame Marie-Laure LE DUC, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à monsieur Pierre GILBERT, directeur des finances et de la facturation.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

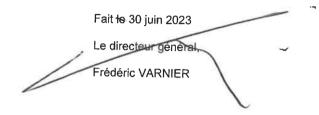


Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Centre hospitalier de Falaise

14-2023-06-30-00009

Décision n°2023.86 portant délégation de signature - Direction des affaires médicales



DIRECTION COMMUNE

CHU de Caen Normandie Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des affaires médicales N° 2023-86

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Frédéric VARNIÈR, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 8 mars 2023, nommant monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen et au Centre

Vu la convention de mise à disposition en date du 08 mars 2023 de madame Aurélie VILLERS en qualité d'adjointe à la direction des affaires médicales,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Sacha HAMON, directeur des affaires médicales, pour signer pour le compte et au nom du directeur général dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement :

- > tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts ;
- > l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absences des personnels
- la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires médicales ;
- > les factures et actes liés aux conventions de coopération relatives aux personnels médicaux ;



- ➢ les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux ;
- > les demandes de cumuls d'activité ;
- > la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation, de prestations de services d'intérim et de mission de recrutement, inférieurs à 40 000 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Sacha HAMON, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à madame Aurélie VILLERS, adjointe à la direction des affaires

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sacha HAMON et de madame Aurélie VILLERS, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à monsieur Pierre GILBERT, directeur des finances et de la facturation.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 30 juin 2023

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Préfecture du Calvados

14-2023-07-05-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/SIDPC/PB/055 portant CRÉATION D UNE ZONE D INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL du site du Festival de Beauregard et de ses abords pendant toute la durée du festival, édition 2023, Modifiant l'arrêté N°2023/sidpc/pb/054

Direction des sécurités



Liberté Égalité Fraternité

Bureau : SIDPC

N/Réf: 2023/SIDPC/PB/055

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/SIDPC/PB/055 PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL DU SITE DU FESTIVAL DE BEAUREGARD ET DE SES ABORDS PENDANT TOUTE LA DURÉE DU FESTIVAL, ÉDITION 2023, MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023/SIDPC/PB/054

LE PRÉFET DU CALVADOS, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'aviation civile notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2;

VU le Code de la défense ;

VU le livre VI du Code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports notamment son article R 131-4;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139;

VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret de M. le président de la République en date du 14 décembre 2022 nommant Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/SIDPC/PB/054 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol du site de Beauregard et de ses abords pendant toute la durée du festival, édition 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté ou non, et, que les vols effectués en zone peuplée est soumis à une déclaration préalable auprès du Préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du Préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste permanente sur le territoire national

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la présence d'un nombre très important de personnes fréquentant le festival de Beauregard se déroulant sur la commune d'Hérouville Saint-Clair du 05 juillet 2023 au 09 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisateur;

CONSIDÉRANT que le survol du site du festival par des aéronefs avec équipage à bord ou non présente, dans ce contexte, des risques de troubles à l'ordre public et des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction temporaire de survol de ce site par des aéronefs avec équipage à bord ou non (drones) est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023/SIDPC/PB/054 portant création d'une ZIT dans le cadre de l'édition 2023 du festival de Beauregard, publié le 30 juin 2023 au recueil des actes administratifs est modifié comme suit :

Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée et est définie comme suit :

Limites latérales :

- Cylindre centré sur le point de coordonnées :
- 49°12'50.6"N 0°18'51.7"W
- De rayon 0.539957 NM soit 1km

Limites verticales:

• De la surface à 1000 pieds soit 330 mètres AMSL (au-dessus du niveau moyen de la mer)

Dates et heures d'activation (UTC) :

Active du 05/07/2023 à partir de 10h00 jusqu'au 10/07/2023 à 10h00

Conditions de pénétration dans la ZIT :

- Pénétration et circulation interdites dans la zone à tout aéronef, à l'exception des aéronefs suivants dont la mission n'est pas compatible avec le contournement de la zone :
 - o des aéronefs sans équipage à bord autorisés par la préfecture du Calvados ;
 - o des aéronefs d'État et exclusivement affectés à un service public ;
 - des aéronefs en mission de sûreté nationale ou participant à une opération d'assistance et de sauvetage;
 - o des aéronefs en procédures IFR à destination ou en provenance de Caen.

après coordination avec la préfecture du Calvados.

Caen le **5 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de cabinet,

Philémon PERROT

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Hérouville Saint-Clair,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Aux organisateurs du festival de Beauregard,
- Au chargé de sécurité de l'événement,
- Au Procureur de la République de Caen.

